

Le Tribunal,
Faisant application à Blondel des articles 401, 334, 335 et 38 du Code pénal;
A Jourdan, des articles 33 et 335 du même Code;
A Durier et à Demaire, de l'article 330;
Les a condamnés, savoir:
Blondel dit Bouché, à cinq ans de prison, cinq ans de surveillance, à deux années d'interdiction des droits civils;
Jourdan, à huit mois de prison, 50 francs d'amende, deux ans d'interdiction des droits civils;
Demaire, à six mois de prison, 16 francs d'amende;
Et Durier, à quatre mois de prison et 16 fr. d'amende.

Le Tribunal, dans cette hideuse affaire, persistant dans sa jurisprudence, qui nous paraît la seule en accord avec les principes de la morale et le véritable esprit de la loi, a déclaré que l'article 334 était applicable non pas seulement au proxénétisme, mais à tout acte qui avait pour but ou pour résultat de corrompre la jeunesse.

Une affaire grave par sa nature et par la position sociale de plusieurs des prévenus était déferée aujourd'hui au Tribunal correctionnel (7^e chambre), présidé par M. Salmon.

Gustave-Jules-Honoré Jourdan, avocat, âgé de vingt-huit ans; Auguste Damas Demaire, prêtre, âgé de quarante-cinq ans, demeurant aux Batignolles, avenue de Clichy, 27; un jeune ouvrier orfèvre, de dix-huit ans; Pierre-Adolphe Durier, et Alfred Blondel dit Bouché, ce dernier défendant, étaient prévenus d'attentat aux mœurs et d'outrages publics à la pudeur; Blondel dit Bouché était en outre prévenu de plusieurs vols.

Sur les réquisitions de M. de Royer, avocat du Roi, occupant le siège du ministère public, le Tribunal, attendu que les débats de cette affaire étaient de nature à offenser la morale publique, a ordonné qu'ils auraient lieu à huis-clos.

La salle d'audience a été immédiatement évacuée par l'auditoire.

A cinq heures et demie, les portes ont été rouvertes. Mais, bien que le jugement, conformément à la loi, ait été prononcé publiquement, il est motivé sur des faits de telle nature, que nous croyons devoir nous borner à en donner une analyse.

A l'égard de Blondel dit Bouché, il est demeuré constant qu'il avait commis au préjudice de M. Renard, propriétaire du café du Marais, le vol de deux cuillères d'argent.

A l'égard du même Blondel et de Jourdan, il a été prouvé qu'ils s'étaient livrés habituellement à des actes de la plus infâme débauche, avec des jeunes gens mineurs de 21 ans, notamment avec les nommés Amyot, Durier, Charles Raguard et Golard.

A l'égard de Durier et de Demaire, il est résulté de l'instruction et des débats, qu'ils avaient commis un outrage public à la pudeur en se livrant, rue du Cloître-Notre-Dame, à un acte obscène.

Le Tribunal,
Faisant application à Blondel des articles 401, 334, 335 et 38 du Code pénal;
A Jourdan, des articles 33 et 335 du même Code;
A Durier et à Demaire, de l'article 330;
Les a condamnés, savoir:
Blondel dit Bouché, à cinq ans de prison, cinq ans de surveillance, à deux années d'interdiction des droits civils;
Jourdan, à huit mois de prison, 50 francs d'amende, deux ans d'interdiction des droits civils;
Demaire, à six mois de prison, 16 francs d'amende;
Et Durier, à quatre mois de prison et 16 fr. d'amende.

Le Tribunal, dans cette hideuse affaire, persistant dans sa jurisprudence, qui nous paraît la seule en accord avec les principes de la morale et le véritable esprit de la loi, a déclaré que l'article 334 était applicable non pas seulement au proxénétisme, mais à tout acte qui avait pour but ou pour résultat de corrompre la jeunesse.

Vous voyez en moi, Messieurs, une femme guérie à jamais de son incréduité. Il y a trois ans, je lisais un petit livre plein d'esprit de M. James Rousseau, la Physiologie de la Portière; je m'égayais beaucoup à cette lecture, mais je ne pouvais croire à toutes les tribulations que la portière de M. James Rousseau faisait endurer à ses locataires. Je prenais ce type pour un portrait de fantaisie. Il a fallu que je vîsse demeurer au Marais, dans la maison dont cette femme est la portière (elle désigne sa coplaignante, en même temps sa coprivée) pour être convaincue à mes dépens qu'en fait de portières, la plus riche imagination reste au dessous de la vérité.

Toutes les petites tyrannies auxquelles je ne croyais pas, je les ai subies; depuis dix-huit mois, selon ma portière, je ne suis jamais chez moi; vient-on à six heures du matin, je suis absente, et je ne rentrerai qu'à minuit; mes lettres, elle les garde trois ou quatre jours avant de me les remettre; mon mari et moi nous faisons un petit commerce, mais il est devenu impossible avec cette femme; il ne se passe pas de jour qu'elle ne renvoie quelques pratiques, en assaisonnant les réponses qu'elle leur fait de petites inventions passablement méchantes; ainsi, selon elle, je ne suis pas mariée, je suis toujours à courir à droite et à gauche. Nous avons un bail de l'appartement que mon mari occupe depuis cinq ans dans cette maison, mais, un an après l'installation de cette femme dans la loge, las de ses vexations, nous avons fait résilier le bail par le juge de paix; nous avons déposé d'abord 100 francs pour les réparations locatives, et notre mobilier est d'une valeur dix fois plus considérable que le prix du terme que nous devons le jour du déménagement. Toutes ces circonstances n'ont pu nous assurer un peu de repos pendant les quelques jours que nous avons encore à passer dans cette maison.

Il y a trois semaines, un ouvrier était venu chez nous pour emporter une petite glace que je voulais faire redorer; mon mari n'y était pas, je la donnai à l'ouvrier, qui revint me dire que la portière refusait de la laisser passer. Je descendis avec lui; je fis tout ce que je pus pour faire

entendre raison à cette terrible gardienne; rien n'y fit, elle me rit au nez, me molestait par gestes et propos. Je souffrais depuis longtemps de ces procédés tyranniques, ma patience était à bout, elle s'échappa tout à fait, je ne fus plus maîtresse de retenir ma main, qui la frappa à la joue.

C'est un tort que j'avoue, Messieurs, que je suis honteuse d'avoir à avouer, mais c'est le seul que je puisse me reprocher, quand je pourrais compter les siens par centaines.

Comme il était juste de s'y attendre, la portière a nié tous ces faits; c'est un modèle de douceur, de patience, de politesse; pour l'affaire de la glace, elle avait reçu les ordres les plus sévères, les plus estriés de son propriétaire, elle a dû les faire exécuter.

Malheureusement pour Mme Ramond, elle n'a pas produit de témoins à l'appui de ses plaintes, tandis que son adversaire n'en manquait pas pour établir solidement le soufflet. Mme Ramond seule a été condamnée à 16 francs d'amende, nouveau chapitre à ajouter à la physiologie de la portière.

Depuis le percement de la rue d'Arcole, toutes les voitures qui se rendent sur la rive droite de la Seine, notamment les omnibus et les diligences du chemin de fer d'Orléans, et les charrettes et haquets de la Halle aux vins, passent sur le quai Napoléon, dont le peu de largeur, surtout à son extrémité, est encore resserrée les jours de marché aux fleurs par les voitures et les étalages des jardiniers. Aussi depuis quelque temps a-t-on signalé plusieurs accidents sur ce point de la voie publique, sillonnée en tous sens par de nombreuses voitures.

L'autorité jugera sans doute nécessaire d'en prévenir le retour, en reportant plus loin et dans la partie plus large du quai, le stationnement des voitures et charrettes aux jours de marché.

La nuit dernière, plusieurs individus, tous afficheurs de profession, ont été arrêtés en flagrant délit, au moment où, pour se donner de l'ouvrage sans doute, ils détruisaient et barbouillaient de noir les affiches dont le commerce et l'industrie couvrent chaque jour les murs des maisons et les colonnes vespasiennes des boulevards.

Ces individus ont été mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 28 juin.—Un enfant de treize ans, Edouard Muir, fils d'un coiffeur, ayant été réprimandé par son père pour quelque faute ordinaire à son âge, avait été enfermé dans l'arrière-boutique, sous la surveillance de sa sœur, âgée de vingt-trois à vingt-quatre ans. Cette demoiselle l'ayant perdu de vue pendant quelques instans, l'enfant a débouché un flacon d'huile essentielle d'amandes, qui contient de l'acide prussique. Il a eu la présence d'esprit de remettre le flacon à sa place après l'avoir refermé hermétiquement. Au bout de quelques instans, Edouard Muir a éprouvé de violentes convulsions, et il est mort en moins de dix minutes. L'odeur qui régnait dans la chambre a fait connaître le moyen dont ce petit malheureux s'était servi pour mettre fin à ses jours.

Une affaire scandaleuse, dans laquelle une administration publique importante, le comité d'artillerie (board of ordnance) se trouve compromise, cause en ce

moment à Londres une pénible sensation. Voici les faits tels que les raconte le Morning Chronicle: Deux compagnies rivales, celle du chemin de fer du sud-est (southern railway company) et celle du Nord-est (north-eastern railway company) ont obtenu un bill de concession.

La ligne proposée par la seconde compagnie est, dans quelques portions de son parcours, et notamment à Wolwich, trop voisine de certaines propriétés de l'Etat, et la plupart des membres du comité d'artillerie, auquel avait été renvoyée la question préalable de commodet incommodo, s'étaient montrés opposés au tracé, lorsque tout à coup un certificat contraire à cette opinion notoire de la majorité du comité fut délivré par M. John Hignett, avocat (solicitor) de cette administration, au nom du comité lui-même.

Cette condescendance subite, pour une ligne contre laquelle le board of trade (ministère du commerce) s'était d'ailleurs prononcé, excita les soupçons; on fit des recherches, et l'on vint à savoir que M. John Hignett avait écrit quelques mois auparavant à l'ancien secrétaire de la compagnie du Sud-Est, afin de demander pour lui-même, pour le capitaine Boldero et un M. Bonham, tous deux membres du comité, un certain nombre d'actions industrielles, s'engageant, à ce prix, à faire rejeter le plan de l'autre compagnie.

Cette ouverture ayant été accueillie par un refus dédaigneux, le député que ces messieurs en concurrent les engagements à travailler le comité en faveur du plan qu'ils songeaient à écarter.

La compagnie du Sud-Est est parvenue non-seulement à découvrir ces manœuvres, mais encore à se procurer la lettre de M. John Hignett qui les constate, et elle a dénoncé l'affaire au Parlement, qui l'a renvoyée à l'examen d'une commission d'enquête dont le rapport est attendu avec impatience.

Un Changement de Main, pièce jouée par Mlle Rose Chéri avec un talent qui serait admiré, même sur les scènes les plus élevées, est un des grands succès du Gymnase. Ce soir, la 4^e représentation de cette jolie comédie sera précédée de l'Image, avec Mme Doche, et suivie des Aides-de-camp.

L'Opéra-Comique, la soirée aux chefs-d'œuvre: Richard et la Dame-Blanche.

SOIRÉES FANTASTIQUES DE ROBERT-HOUDIN, Palais-Royal, 164, galerie de Valois.

On annonce pour jeudi 3 juillet l'ouverture des soirées fantastiques de M. Robert-Houdin, au Palais-Royal, 164, galerie de Valois.

M. Robert-Houdin est parvenu, par un long travail, à appliquer la mécanique à la prestidigitation, et il est arrivé à produire des effets qui tiennent réellement de la magie. Tout Paris voudra assister à des expériences qui dépassent tout ce que l'on a vu dans ce genre.

SPECTACLES DU 3 JUILLET.

Opéra.— FRANÇAIS.— La Camaraderie. Opéra-Comique.— Richard, la Dame blanche. VAUDEVILLE.— A la plus Laide, Porthos. VARIÉTÉS.— La Gardeuse de Dinou, Jongleurs. GYMNASSE.— Un Changement de main, Aides de camp. PALAIS-ROYAL.— Représentation extraordinaire. PORTE-SAINT-MARTIN.— La Biche au Bois. GAITÉ.— La Grâce de Dieu, le Marché de Saint-Pierre.

BISTOR, LIBRAIRE. Pass. Véro-Dodat, 26. CHRONOLOGIE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE, DE M. Napoléon. Indiquant jour par jour, pendant toute sa vie, le lieu où était Napoléon, ce qu'il y a fait et les événements remarquables qui se rattachent à son histoire.

CHEMIN DE FER DE FAMPOUX A HAZEBROUCK, (COMPAGNIE F. O'NEILL). AVIS. La souscription ouverte dans les bureaux de MM. F. O'NEILL et Co., à Paris, rue de Provence, 5, depuis le 26 juin dernier, sera close le 8 juillet courant.

1 f. 50 c. 40 Cahiers. Papier à lettres SUPER FIN satiné dans une jolie boîte: extra-supérieur glacé, 2 fr.; initiales or, 20 c. Les cahiers sont enroulés et les cahiers sont enroulés. Boîtes de dix cahiers à six francs, 1 fr. Papier ecclésiastique, 3 fr. 50 c. la rame, rue Loquelet, 8, au premier, près la Bourse.

Maladies Secrètes. Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces Maladies par le traitement du Docteur ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc.

LE JUGE-COMMISSAIRE, aux vérifications et affirmations de leurs créances: M. Nicolas-Auguste PAILLIEUX-SALATS, négociant, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, 43.

DECES et INHUMATIONS. Du 30 juin. M. Bizonner, 37 ans, rue de Ponthieu, 9. Mlle Page, 31 ans, faub. Montmartre, 23. Mlle Buell, 32 ans, rue Méharis, 12. M. Gôbner, 72 ans, rue Montpensier, 34. M. Gôblain, 20 ans, rue du Nord, 4. M. Millet, 75 ans, rue Follie-Mercurio, 22. M. Thouvevin, 69 ans, rue Saint-Sébastien, 4. M. Louis Sobiran, 22 ans, rue de Lille, 17. M. Gallaron, rue des Fossés-St-Jacques 16.

NEOUVERTURE. Des magasins de l'ENTREPOT GÉNÉRAL des Etoffes de soie, 8, rue de la Vrillière, du côté de la rue de la Feuillée. Changement de Propriétaires. GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.

Maladies Secrètes. Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces Maladies par le traitement du Docteur ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc.

DE CAMPAGNE. M. Nicolas-Auguste PAILLIEUX-SALATS, négociant, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, 43. E.M. Paul-Sainte-Marie MAILLET, commis négociant, demeurant à Calais.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de Commerce de Paris, du 1^{er} juillet 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Du sieur JACQUINOT, restaurateur de la balleaux, rue Jacob, 7, nomme M. Cornuault, juge-commissaire, et M. Richomme, rue d'Orléans-Saint-Honoré, 19, syndic provisoire (N° 5293 du gr.).

BOURSE DU 30 JUIN. 500 compl. 121 20 121 45 121 20 121 35. Fin courant 121 60 121 80 121 60 121 65.

BOURSE DU 30 JUIN. Caisse hyp. 640. Oblig. 1130. C. Gannonier 1130. Oblig. de V. Lang. Havre. Oblig. de V. Lille. Maberly 800.